



Salaires 2023

- | | |
|---|-----------|
| I. mécatronicien-ne d'automobiles véhicules légers ou utilitaires
<small>(4 ans d'apprentissage)</small> | Fr. 5'000 |
| II. mécanicien-ne en maintenance d'automobiles véhicules légers ou utilitaires
<small>(3 ans d'apprentissage)</small> | Fr. 4'500 |
| III. gestionnaire du commerce de détail logistique des pièces détachées conseil à la clientèle ou gestion des marchandises
<small>(3 ans d'apprentissage)</small> | Fr. 4'300 |
| IV. assistant-e du commerce de détail logistique des pièces détachées
<small>(2 ans AFP)</small> | Fr. 4'200 |
| V. assistant-e en maintenance d'automobiles
<small>(2 ans AFP)</small> | Fr. 4'200 |
| VI. ouvrier de garage | Fr. 4'100 |



13^e salaire

Les employés ont droit à un 13^e salaire dès le 1^{er} mois de travail. En cas de travail une partie de l'année seulement, le 13^e salaire est versé au prorata temporis de la durée passée dans l'entreprise.



Durée du travail

La durée maximale du travail est de 42h. par semaine pour tous les employés, à l'exception des pompistes et réceptionnistes pour qui elle s'élève à 45h. (temps de présence compris).
 – Le personnel d'atelier doit disposer de deux jours de congé par semaine, soit le samedi et dimanche complets, soit le samedi après-midi, le dimanche complet et une autre demi-journée durant la semaine, à fixer d'entente entre les parties
 – Dans certains cas, et à la condition que les travailleurs soient d'accord, le travail peut être réparti sur 5 jours et demi par semaine. La commission paritaire doit être informée de ces dérogations.
 – Dans les stations-service assurant des permanences de distribution ou de dépannage le dimanche et les jours fériés, le personnel doit disposer de deux jours complets de repos consécutifs. Deux fois sur quatre, ce repos doit coïncider avec un dimanche.



Horaire de travail

A l'exception des services de permanence, l'horaire est fixé librement par chaque entreprise, entre 6h et 20h, car il est considéré comme travail de jour (OLT1). Il peut être étendu entre 20h et 23h uniquement avec l'accord des travailleurs concernés et contre un supplément de 25 % pour le travail du soir. Il est affiché dans tous les ateliers et remis à chaque nouvel engagé.
 Les veilles de jours fériés, le travail se termine une heure avant la fin de l'horaire normal de travail, mais au plus tôt à 16h30.

Pour obtenir des informations sur l'horaire en fluctuation, les heures supplémentaires et les services de piquet, vous pouvez vous adresser à votre secrétariat Unia.



Vacances

Le droit annuel aux vacances est de:
 - 5 semaines.
 - 6 semaines dès 60 ans.



Délais de congé

- Durant le temps d'essai de trois mois :
- Pendant les deux premières semaines: pour la fin d'une journée de travail.
 - Dès la 3^e semaine jusqu'à la fin du 2^e mois: avec un préavis d'une semaine.
 - Durant le 3^e mois: avec un préavis de deux semaines

- Après le temps d'essai :
- durant la 1^{ère} année de service: 1 mois pour la fin d'un mois
 - dès le début de la 2^e année, jusqu'à la 10^e année de service: 2 mois pour la fin d'un mois
 - dès la 11^e année de service et dès 50 ans: 3 mois pour la fin d'un mois

– En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, l'employeur ne peut résilier le contrat durant 30 jours au cours de la 1^{ère} année de service, 90 jours dès la 2^e année de service et 180 jours à partir de la 6^e année de service.
 – Pendant la grossesse et durant les 16 semaines qui suivent l'accouchement, les femmes sont protégées contre le licenciement. L'employeur ne peut donc résilier le contrat de travail durant toute cette période.



Hygiène et sécurité

Pour améliorer la prévention en matière d'hygiène et de santé au travail, des mesures adaptées sont prises sur le lieu de travail.



Assurance accident

Les employés sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA).



Perte de gain maladie

L'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail correspond aux 80% du salaire AVS pour 720 jours.
 L'employeur peut retenir 2 jours de carence dès le deuxième cas de maladie dans l'année civile en cours.



Jours fériés

S'ils tombent sur un jour effectivement travaillé, les jours fériés suivants sont payés :

- 1^{er} janvier ■ 2 janvier ■ Vendredi Saint ■ Lundi de Pâques
- Ascension ■ Lundi de Pentecôte ■ 1^{er} août ■ Lundi du Jeûne fédéral ■ Noël



Absences de courte durée

- mariage 2 jours
- naissance d'un enfant 2 jours
- décès (conjoint, parents ou enfants) 3 jours
- décès (fratrie, beaux-parents) 2 jours
- déménagement 1 jour
- recrutement militaire 3 jours
- inspection militaire 1/2 jour



Contribution professionnelle

Elle se monte à Fr. 20 par mois. Le syndicat Unia rembourse la cotisation à ses membres. Adressez-vous à votre section afin d'en obtenir le remboursement.



Congé maternité

Après l'accouchement, les femmes ont droit à un congé maternité de 14 semaines. L'indemnité s'élève à 80 % du salaire brut.



Congé paternité LAMal

14 jours calendaires à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. Payé à 80% du salaire plafonné à Fr. 196/jour.



Congé de naissance CCT

Pour la naissance d'un enfant, le père a droit à deux jours payés à 100 %.



Allocation de naissance

Une allocation de Fr. 1'500 est versée pour les naissances en Suisse.



Allocations familiales

Enfants de moins de 16 ans:
 1^{er} et 2^e : **Fr. 300** par mois.

Dès le 3^e et pour les suivants: **Fr. 380** par mois.
Fr. 340 pour les enfants nés dès le 01.01.2022.

Enfants en formation (jusqu'à 25 ans maximum):
 1^{er} et 2^e : **Fr. 400** par mois
 dès le 3^e et pour les suivants: **Fr. 440** par mois.



Le Syndicat.



Le Syndicat.



Le Syndicat.



Le Syndicat.

UNIA

Pour toute information complémentaire

Si vous souhaitez plus d'informations, si vous avez besoin d'un conseil ou si vous êtes confrontés à un problème dans le cadre de votre activité professionnelle, n'hésitez pas à nous contacter. Nos collaborateurs, compétents et disponibles, sont à votre disposition.

Vous trouverez les coordonnées de tous les secrétariats du canton de Vaud à la fin de ce dépliant.

Les secrétariats de section Unia

**Lausanne - Crissier - Le Sentier -
Nyon - Vevey - Yverdon-les-Bains**

vaud@unia.ch

Numéro de téléphone unique:

0848 606 606

Vous pouvez nous contacter par téléphone

Le matin: lundi à vendredi de 8h30 à 12h

L'après-midi: lundi de 13h30 à 17h

Mardi et jeudi de 13h30 à 18h

Vendredi de 13h30 à 16h.

Les permanences syndicales:

Lausanne

Place de la Riponne 4 - Case postale 7667 - 1002 Lausanne

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Le Sentier

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Nyon

Rue de la Morâche 3 - Case postale - 1260 Nyon 1

Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - CP 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - Case postale 376 - 1401 Yverdon

Les permanences locales:

Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Morges

Grand-Rue 73-75 - 1110 Morges

Payerne

Rue du Simplon 10 - 1530 Payerne

Vallorbe

Grand-Rue 9a - 1337 Vallorbe

Horaires des permanences:

Consultez notre site

en scannant le code QR !



La Caisse de chômage Unia

Horaires des caisses de chômage:

www.vaud.unia.ch, sous la rubrique «caisse de chômage»

Numéro de téléphone unique:

058 332 11 32

Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

aigle.cc@unia.ch

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

crissier.cc@unia.ch

Lausanne

Place Chauderon 5 - 1003 Lausanne

Fax 021 313 24 84 - lausanne.cc@unia.ch

Le Sentier (fermé le vendredi)

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Fax 024 424 95 86 - le-sentier.cc@unia.ch

Morges

Grand-Rue 73-75 - case postale 1008 - 1110 Morges

Fax 021 811 40 79 - morges.cc@unia.ch

Nyon

Rue de la Morâche 3 - 1260 Nyon

Fax 022 994 88 56 - nyon.cc@unia.ch

Payerne

Rue des Terreaux 1 - 1530 Payerne

Fax 026 666 90 29 - payerne.cc@unia.ch

Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - case postale 267 - 1800 Vevey 1

Fax 021 925 70 09 - vevey.cc@unia.ch

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - case postale 376 - 1401 Yverdon

Fax 024 424 95 86 - yverdon.cc@unia.ch

INFOS 2023



Le Syndicat.

Principales dispositions de la convention collective des garages vaudois.

Garages

Nouvelle CCT dès 2022

Vacances

Salaires minimaux + Fr. 100

Recommandation: augmentation des salaires réels: 2,8%

Délai de carence en cas de maladie

**N° de téléphone unique du syndicat
0848 606 606**

**Syndicat Unia Vaud
www.vaud.unia.ch**